

Commentaire article JIM

Bonjour,

J'ai lu cet article ce matin, premièrement, on ne peut pas répondre car cela est réservé aux professionnels de la santé et inscrits ou abonnés à leur revue.

Deuxièmement, comme l'indique la revue, deux des quatre rédacteurs du sujet travaillent chez ... EDF !!!!

Ensuite, je constate que la description fonctionnelle de l'architecture Linky est assez correcte, mais ils minimisent très fortement les échanges qui ont lieu toute la journée entre les Linky et le concentrateur.

Ils n'indiquent pas que cela se produit toute la journée, mais ils disent qu'il n'y a que quelques minutes d'échanges.

Or, dans la réalité, chaque trame CPL dure au moins 140 ms, et il y en a, d'après le CSTB, entre 4 à 10 par minute. Si on fait un simple calcul on obtient entre 806,4 (0,14 x 4 x 60 x 24) et 2016,0 (0,14 x 10 x 60 x 24) secondes c'est-à-dire entre 13'26" et 33'36" !

En effet, les échanges ne durent que quelques minutes par jours mais des dizaines de milliers de fois par jour.

Rien que sur ce point, il y a supercherie par ce que l'on appelle un mensonge par omission car s'ils précisent bien "quelques minutes en cumulé" mais ils n'indiquent pas du tout que cela se produit toute la journée.

De plus, ils parlent des normes européennes sur les champs électriques et les champs magnétiques, mais ils oublient que depuis 2011, la commission européenne a recommandé de descendre la norme des champs électriques à 0,6 V/m dans un premier temps puis à 0,2 V/m dans un second temps, or en France, pour la gamme de fréquences du Linky (Low Frequency : LF), elle est à ... 87,0 V/m c'est-à-dire 145 fois plus que la recommandation !

Il s'agit de la résolution 1815 (Le danger potentiel des champs électromagnétiques et leur effet sur l'environnement). Voir document joint.

8.2. s'agissant de l'utilisation individuelle du téléphone portable, du téléphone sans fil DECT, du Wi-Fi, du WLAN et du WIMAX pour les ordinateurs et autres applications sans fil, par exemple les interphones pour la surveillance des bébés:

8.2.1. de fixer un seuil de prévention pour les niveaux d'exposition à long terme aux micro-ondes en intérieur, conformément au principe de précaution, ne dépassant par 0,6 volt par mètre, et de le ramener à moyen terme à 0,2 volt par mètre;

8.2.2. d'appliquer toutes les procédures nécessaires d'évaluation des risques à tous les nouveaux types d'appareil avant d'autoriser leur commercialisation;

8.2.3. d'instaurer un système d'étiquetage clair signalant la présence de micro-ondes ou de champs électromagnétiques et indiquant la puissance d'émission ou le débit d'absorption spécifique (DAS) de l'appareil, ainsi que les risques pour la santé liés à son utilisation;

Il y a encore plein d'autres choses à ajouter, mais je vais m'arrêter là.

Pour info, il y a une première réaction à cet article et elle n'est pas positive pour les auteurs ;-)

Bon week-end à tous.

Fabrice